

Affiché le 21/06/2024

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 24 F0037

Déposé le : 14/05/2024

(affichage du dépôt le 14/05/2024)

Et complété le

Sur un terrain sis à : 114 ROUTE DE NANTES

Et cadastré : 223 AC 671

Pour : division en vue de construire

DESTINATAIRE

Monsieur MANSEAU Thierry

2 La Petite Coudraie

85210 SAINTE-HERMINE

Affaire suivie par BRICAUD Jonathan

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur MANSEAU Thierry enregistrée sous le numéro DP 085 223 24 F0037 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 14/06/2024.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 21 JUIN 2024

A SAINTE-HERMINE,

Le, 21 JUIN 2024

Le Maire,

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».